

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, M. Julien MACOUPIN donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. François MORISSET donne pouvoir à Mme Catherine SIMON

Absentes excusées : Mme Sandrine MORIN et Mme Alexandra ROUCHER

Secrétaire de séance : Mme Danielle BONNIN

Assistant : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, au public ainsi qu'au correspondant de presse.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Danielle BONNIN est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 6 octobre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise MAUBOIS de Douadic (38), d'un devis d'un montant de 35 535.89 € HT, soit 42 673.20 € TTC, pour l'aménagement d'un bâtiment préfabriqué au hangar des Maillots => Local ACCA
- Décisions du 10 octobre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé, d'un devis d'un montant de 290.00 € HT, soit 348.00 € TTC, pour le remplacement des disques SSD du serveur de la mairie ;
 - Signature avec l'entreprise CARRIERE de Craon, d'un devis d'un montant de 1 318.55 € HT, soit 1 582.26 € TTC, pour l'approvisionnement en matériaux calcaires pour l'aménagement du terrain de pétanque au hangar des Maillots ;
- Décisions du 14 octobre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise SASP SARL de Civray, d'un devis d'un montant de 1 383.96 € HT, soit 1 660.75 € TTC, pour la fourniture de pneus à destination des véhicules des services techniques ;

- Signature avec l'entreprise IDVERDE de Deyrançon (79), d'un devis d'un montant de 695.00 € HT, soit 834.00 € TTC, pour la fourniture et la plantation d'arbres et de vivaces, rue de Braunsbach ;
- Signature avec l'entreprise YESSS électrique de Poitiers, d'un devis d'un montant de 666.08 € HT, soit 799.30 € TTC, pour la fourniture de blocs de sécurité ;
- Décisions du 23 octobre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise RIPAUD PEPINIERES de Cheffois (85), d'un devis d'un montant de 554.20 € HT, soit 609.62 € TTC, pour la fourniture d'arbres et arbustes pour l'aménagement d'un massif rue de Braunsbach ;
 - Signature avec l'entreprise RIPAUD PEPINIERES de Cheffois (85), d'un devis d'un montant de 1 580.50 € HT, soit 1 738.55 € TTC, pour la fourniture de plantations pour l'aménagement de la route de Latillé ;
- Décision du 24 octobre 2025 : signature avec le cabinet ESCAL'ARCHITECTURE de Poitiers, d'un devis d'un montant de 8 150.00 € HT, soit 9 780.00 € TTC, pour la rédaction des pièces administratives du permis de construire pour les travaux de réhabilitation du hangar des Maillots en boulodrome et création d'un local à destination de l'ACCA (plans, notice de sécurité et d'accessibilité) ;
- Décision du 29 octobre 2025 : signature avec l'entreprise TECHNI FROID de Châtellerault, d'un devis d'un montant de 1 696.17 € HT, soit 2 035.40 € TTC, pour la fourniture d'un lave-linge à destination de la cuisine centrale ;
- Décision du 4 novembre 2025 : signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé, d'un devis d'un montant de 938.00 € HT, soit 1 125.60 € TTC, pour l'acquisition d'un PC portable pour l'Adjoint au DGS ;

1 - FINANCES

• Décisions Modificatives N°4

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Chapitre 041 - Opération d'ordre	2151	Réseaux de voirie	+ 40 500 €
Opération 20251 - Hangar des Maillots	21318	Autres bâtiments publics	+ 5 000 €
Opération 20112 - Ecole élémentaire	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 500 €
Opération 120 - Voirie	2151	Réseaux de voirie	+ 1 200 €
Opération 89 - Réseaux	21533	Réseaux d'électrification	- 6 700 €
Investissement - Recettes	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Chapitre 041 - Opération d'ordre	238	Avances versées	+ 40 500 €

Explications :

- Chapitre 041 Opérations d'ordre : récupération comptable de l'avance versée à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Gambetta 40 448.40 € (5 % du marché TTC)
- Opération 20251 Hangar des Maillots : diagnostic de la charpente métallique du hangar (3 552 €) et aménagement du terrain de pétanque (1 582.26 €)
- Opération 20112 Ecole élémentaire : changement du lave-linge
- Opération 120 Voirie : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec DECA VRD pour le suivi des travaux de voirie route de Latillé (2^{ème} partie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86)

Mme Danielle BONNIN indique que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Elle rappelle qu'une convention d'adhésion a été signée par M. le Maire avec le CDG 86 pour la période 2023 - 2025 et qu'il convient de renouveler cette convention.

Ce service assure la surveillance médicale des agents, mais effectue également des missions sur le milieu du travail.

Le coût de la visite médicale est porté à 88 €. Il était de 85 € depuis 2022.

23 agents ont été reçus en 2023 et 23 également en 2024. Deux études de poste ont été effectuées par les infirmières du CDG 86 pour des agents des services techniques fin 2024 et début 2025.

Mme Danielle BONNIN précise que le service rendu est sérieux, et que les préconisations donnent lieu à la mise en place de mesures qui contribuent à améliorer le bien-être des agents au travail.

Le coût est le suivant : 3230 € en 2024 et 3145 € en 2025.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, il est indiqué que les visites sont réalisées selon les besoins et les demandes.

Mme Virginie CARRETTIER-DROUINAUD souligne le coût élevé de la visite. Il est précisé que les agents administratifs effectuent une visite tous les 3 ans, alors que certains agents plus exposés aux risques sont reçus plus régulièrement. La durée de la visite est largement supérieure à un quart d'heure. Un avis est rendu qui peut préconiser certaines mesures.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années,
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention d'adhésion annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Renouvellement de la délibération sur les taux de promotion pour les avancements de grade

Mme Danielle BONNIN rappelle que conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100 %, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Une délibération portant sur un taux de promotion pour les avancements de grade à 100%, avait été approuvée à l'unanimité lors du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux de promotion aux avancements de grade, conformément au tableau joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- Adhésion à la convention de participation à la mutuelle santé conclue par le Centre de Gestion de la Vienne, avec la Mutuelle Nationale Territoriale, au 1^{er} janvier 2026, et participation financière mensuelle

I. LE CONTEXTE

Mme Danielle BONNIN rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui ont donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 - MNT

1/ Les prestations frais de santé sont présentées en annexe

Les garanties sont proposées à l'ensemble des assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif (voir tableau annexé)

2/ Les tarifs au 1er janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants. Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

3/ Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'employeur par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Danielle BONNIN indique qu'une réunion d'information s'est tenue le 18 novembre en mairie avec la MNT pour présenter les différentes options possibles pour les agents et les procédures pour adhérer au dispositif. Les propositions de la MNT sont très intéressantes (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention la convention de participation à la mutuelle santé conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans
- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 € par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

• **Dénomination d'une voie communale : Chemin du Trait Vaubon**

M. François NGUYEN LA rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, il a été procédé à la dénomination de différentes voiries, conformément à la loi 3DS du 21 février 2022. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour accéder à la fibre, assurer l'accès au secours et faciliter la livraison des colis et des services.

En complément de cette délibération, il propose de dénommer la voie qui relie la rue de la Vauville à la rue de la Colline aux Oiseaux, Chemin du Trait Vaubon.

Il indique que certaines habitations situées sur cette voie, utilisent déjà l'appellation du lieu-dit « Trait Vaubon », sans que l'on en connaisse précisément l'origine.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. François NGUYEN LA précise qu'il n'y aura pas de modification du statut de la voie, et donc, des modalités de son entretien, sachant qu'il s'agit d'un chemin carrossable entretenu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination de la voie qui relie la rue de la Vauville à la rue de la Colline aux Oiseaux, « Chemin du Trait Vaubon » (plan annexé),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Succession de Madame Line BOINÉ**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal avait accepté la donation de la famille BOINÉ.

Les biens concernés, sis impasse du Puits de la Soule, sont les suivants :

- 1) Une maison à usage d'habitation,
- 2) Divers bâtiments comprenant hangar ouvert avec petites dépendances et petit terrain,
- 3) Un petit bâtiment comprenant un atelier, deux petits studios, un passage couvert et un petit terrain à la suite,
- 4) Des meubles et objets mobiliers.

La commune de Vouillé est désormais seule propriétaire des biens à la suite du décès de Madame Line BOINÉ le 19 janvier 2025.

M. le Maire rappelle qu'un inventaire des meubles et objets mobiliers avait été dressé en juillet 2007 par Maître Christophe SABOURIN, Commissaire-priseur.

Considérant l'ancienneté de l'inventaire, il propose de réaliser un nouvel inventaire. Les honoraires du commissaire-priseur sont estimés à environ 450,00 € HT, auxquels il faut ajouter les frais d'acte d'inventaire et de clôture d'inventaire lesquels sont estimés à environ 500,00 € TTC.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. le Maire précise que les modalités de la succession et les contraintes ne seront connues que lors de l'ouverture du testament.

Il rappelle que la commune procède à l'entretien du jardin de Mme BOINE depuis 2008. Des travaux importants ont également été réalisés sur les toitures.

Mme Virginie CARRETTIER-DROUINAUD rappelle que Mme BOINE avait souhaité que sa maison et ses collections mobilières puissent être présentées au public.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire précise qu'au regard des engagements pris par la Municipalité conduite par M. Rolland ALLERIT en 2008, et du respect de la mémoire de Mme BOINE, il semble difficile de ne pas accepter la succession.

M. François NGUYEN LA rappelle que Maître CHANTOURY était venue évoquer ce dossier devant le Conseil Municipal et qu'elle avait indiqué que la commune devrait respecter la volonté de Mme BOINE.

Mme Danielle BONNIN précise que Maître CHANTOURY avait aussi fixé des limites, celles des capacités financières du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la succession de Madame Line BOINÉ,
- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune pour l'opération d'inventaire des biens,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

• **Rétrocession d'une concession au cimetière de la Vigne Palliat**

M. Philippe PATEY indique que Madame Christiane SEMASSEL, domiciliée 47 rue de la Cueillette au Comte à Vouillé, a fait part d'une demande de rétrocession d'une concession à la Commune, dont les caractéristiques sont les suivantes : concession dans le cimetière de « La Vigne Palliat » n° CC 071 au nom de Madame SEMASSEL à compter du 22/04/2021, accordée moyennant la somme de 154 € pour une durée de 50 ans.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant le remboursement de la somme de 141 €, calculée au prorata temporis : 154 € x 546/600 mois, arrondie à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la commune, de la concession n° A 0071 dans le cimetière « La Vigne Palliat », au nom de Madame Christiane SEMASSEL, à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant le remboursement de la somme de 141 €, calculée au prorata temporis : 154 € x 546/600 mois, arrondie à l'euro supérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme Valérie POIGNANT pour des informations au Conseil Municipal.

Mme Valérie POIGNANT rappelle l'organisation du Concert de « DUO OTO » le samedi 22 novembre, à 20 h 30 à la salle polyvalente. Les places peuvent être réservées en mairie. L'installation des chaises est prévue le 21 novembre à 15 h.

Elle indique que le dimanche 23 novembre à partir de 10h00, se tiendra le salon Zéro Déchet à Quincay, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le Téléthon aura lieu le 6 décembre. Il fait appel aux bénévoles pour installer les tivolis à 8 h, Place François Albert.

Mme Valérie POIGNANT présente l'organisation du marché de Noël, en collaboration avec l'association Vouillé Dynamique, le 13 décembre, de 10 h à 19 h.
50 exposants seront rassemblés sur divers sites :

- En extérieur : devant la mairie, rue de la Galmandrie, dans la cour du Nid de Plumes
- En intérieur : dans la grande salle du Nid de Plumes, dans le hall de l'Ehpad et dans la salle de la Gorande

Des foodtrucks seront présents sur les sites extérieurs et le Comité des Fêtes proposera une tartiflette devant la salle de la Gorande. Des animations sont prévues pour les enfants (Père Noël, maquillage, décoration de boules, poney...).

Mme Valérie POIGNANT fait appel aux bénévoles pour aider à monter quelques tivolis le matin à 9 h et pour le démontage en fin de marché.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 16 décembre à 19h, avec un ordre du jour relativement chargé (Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH, Débat d'orientations Budgétaires...).

M. le Maire lève la séance à 19 h 43.

Le Maire
Eric MARTIN



La secrétaire de séance
Danielle BONNIN

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 18 novembre 2025

- N°1 : Décisions Modificatives N°4
- N°2 : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne
- N°3 : Renouvellement de la délibération sur les taux de promotion pour les avancements de grade
- N°4 : Adhésion à la convention de participation à la mutuelle santé conclue par le Centre de Gestion de la Vienne, avec la Mutuelle Nationale Territoriale, au 1^{er} janvier 2026, et participation financière mensuelle
- N°5 : Dénomination d'une voie communale : Chemin du Trait Vaubon
- N°6 : Succession de Madame Line BOINÉ
- N°7 : Rétrocession d'une concession au cimetière de la Vigne Palliat

Annexe : prestations frais de santé MNT

Soins courants	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti

Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	Niveau de garanties			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
Optique				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €

e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
Dentaire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré				Niveau de garanties
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhèrent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhèrent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitements d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)				Remboursement intégral
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125%	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	125%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitements d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré				Niveau de garanties
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet				Remboursement intégral
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré				Niveau de garanties
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%

Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui